

Ressources Humaines

REF : DRH2014003

Signataire : BC/CR/SL

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: autorisation de recruter un responsable arts plastiques, danse et jeune public à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 3 ans.

EXPOSE :

Dans un contexte de redynamisation du territoire, la problématique culturelle est un paramètre central de développement local. Elle est un élément majeur et stratégique de rayonnement territorial.

Le déploiement de l'offre culturel au plus près des habitants est l'enjeu principal de la démocratisation culturelle. Elle doit passer par une prise en considération fine des spécificités locales (diversité des pratiques culturelles, établissements culturels, associations etc ...)

Cette orientation nécessite que soit spécifiquement recruté un spécialiste capable de développer une offre artistique exigeante dans le domaine des arts plastiques de la chorégraphie dans un projet de valorisation du territoire.

Celui-ci ce devra également être en capacité d'encourager les pratiques artistiques et culturelles en particulier à destination du jeune public.

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en découle que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Cette possibilité n'est toutefois ouverte qu'après une publicité suffisante et en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter ce profil pour une durée de 3 ans. Le candidat disposera idéalement d'une formation supérieure en management culturel et d'une expérience probante et vérifiée dans le domaine des affaires culturelles.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur Le Maire, à défaut de fonctionnaire répondant au profil, de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans et en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Direction Générale des Ressources / Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2014003

Signataire : BC/CR/SL

OBJET :PERSONNEL COMMUNAL: autorisation de recruter un responsable arts plastiques, danse et jeune public à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 3, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006.1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Considérant que l'absence de candidats fonctionnaires et le niveau de technicité exigée pour assurer les missions pourront, le cas échéant, rendre nécessaire le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée un responsable arts plastiques, danse et jeune public.

DIT : que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent territorial.

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sera inscrit au budget de l'exercice en cours :

64131.020 (602.012.64131.020)

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER